

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 08 avril 2019

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 8 avril 2019, À 19H00, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Martial Leclerc	Karina Bélanger

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Jean Richard, directeur général  
Joanne Villeneuve, greffière

**099-04-2019**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

**100-04-2019**

**PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2019**

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE**

**ADOPTION**

**Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 mars 2019 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3501 à 3516 comportant les résolutions #074-03-2019 à #098-03-2019 inclusivement.

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 25 mars 2019 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3517 à 3519 comportant les résolutions #099-03-2019 à #102-03-2019 inclusivement.

**Que** le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

**Adopté.**

**101-04-2019**

### **APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 518210 à 518321 inclusivement, totalisant un montant de 66 957,91 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 10289 à 10373 inclusivement, totalisant un montant de 203 622,94 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéro 3787 à 3819 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 66 701,18 \$.

**Attendu qu'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 101-04-2019 au montant de 337 282,03 \$.

---

Joanne Villeneuve, trésorière

**102-04-2019**

### **RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2018 LETTRE DÉCLARATION ET LETTRE CONTRAT (N/D : 201-132)**

**Attendu que** Madame Caroline Beaulé de Bédard Guilbault a expliqué les états financiers consolidés relatifs à la Ville de Saint-Basile au 31 décembre 2018 ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt, par la secrétaire-trésorière, des rapports financiers consolidés 2018 de la Ville de Saint-Basile et du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile tels que préparés par la Firme de vérificateurs " Bédard Guilbault Inc. " et requis par les articles 105 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile déclare avoir pris connaissance et accepte le contenu des lettres de déclaration et des lettres contrat présentées par la firme Bédard Guilbault, c.a.

**Que** Monsieur Jean Richard, directeur général, est autorisé à signer les états financiers du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile pour et au nom de la Ville de Saint-Basile et que Monsieur le maire Guillaume Vézina et Madame Joanne Villeneuve, à titre de secrétaire-trésorière de la Ville de Saint-Basile, sont autorisés à signer les rapports financiers, la lettre de déclaration, la lettre contrat et les documents fiscaux pour et au nom de la Ville de Saint-Basile.

**Adopté.**

**103-04-2019**

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS  
AU 31 DÉCEMBRE 2018 (N/D : 201-132)**

**Attendu que** ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile ;

**Attendu que** ce conseil est d'accord avec les chiffres des états au 31 décembre 2018 ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine les surplus accumulés affectés des états financiers consolidés 2018, tel que décrit à la page S23-1 desdits états financiers, à savoir :

Développement Jacques	74 354 \$
Eau	230 978 \$
Égouts	343 227 \$
Budget fonctionnement 2019	51 117 \$
Budget investissement 2019	70 000 \$
RRGMR – Portneuf	273 901 \$

**Attendu** le solde disponible (304 605 \$) de règlement d'emprunt fermé au 31 décembre 2018 se détaille comme suit :

Dév. Gauthier/ Leclerc (#04-2010)	224 372 \$
Camion Incendie (#09-2014)	32 529 \$
Boul. du Centenaire (#07-2015)	31 728 \$
Aqueduc Ch. Station (#07-2017)	15 976 \$

**Adopté.**

**104-04-2019**

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE  
DU 8 AVRIL 2019 (N/D : 105-131)**

**Attendu qu'**un registre a été tenu le 8 avril 2019 pour le règlement suivant, à savoir :

"05-2019 : Règlement décrétant une dépense de 158 200 \$ et un emprunt de 158 200 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service des incendies."

**Attendu que** la greffière a confirmé que 0 électeur a signé le registre pour le règlement numéro 05-2019 ;

**Attendu que** le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 05-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 135 ;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 05-2019 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 23 mars 2019 annonçant la procédure d'enregistrement du 8 avril 2019.

**Adopté.**

**105-04-2019**

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE  
DU 8 AVRIL 2019 (N/D : 105-131)**

**Attendu qu'**un registre a été tenu le 8 avril 2019 pour le règlement suivant, à savoir :

"06-2019 : Règlement décrétant une dépense de 75 000 \$ et un emprunt de 75 000 \$ pour des travaux de réfection du parc récréatif situé sur l'avenue du Centre Nature."

**Attendu que** la greffière a confirmé que 0 électeur a signé le registre pour le règlement numéro 06-2019 ;

**Attendu que** le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 06-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 135 ;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 06-2019 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 23 mars 2019 annonçant la procédure d'enregistrement du 8 avril 2019.

**Adopté.**

**106-04-2019**

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE  
DU 8 AVRIL 2019 (N/D : 105-131)**

**Attendu qu'un** registre a été tenu le 8 avril 2019 pour le règlement suivant, à savoir :

"07-2019 : Règlement décrétant une dépense de 73 800 \$ et un emprunt de 73 800 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux (2) soufflantes d'air pour les étangs aérés."

**Attendu que** la greffière a confirmé que 0 électeur a signé le registre pour le règlement numéro 07-2019 ;

**Attendu que** le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 07-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 79 ;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 07-2019 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 23 mars 2019 annonçant la procédure d'enregistrement du 8 avril 2019.

**Adopté.**

**107-04-2019**

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE  
DU 8 AVRIL 2019 (N/D : 105-131)**

**Attendu qu'un** registre a été tenu le 8 avril 2019 pour le règlement suivant, à savoir :

"09-2019 : Règlement décrétant une dépense de 195 000 \$ et un emprunt de 195 000 \$ pour des travaux concernant la construction d'un abri pour les diverses machineries des travaux publics."

**Attendu que** la greffière a confirmé que 0 électeur a signé le registre pour le règlement numéro 09-2019 ;

**Attendu que** le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 09-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 135 ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 09-2019 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 23 mars 2019 annonçant la procédure d'enregistrement du 8 avril 2019.

**Adopté.**

**108-04-2019**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2019**

---

Règlement décrétant une dépense de 507 000 \$ et un emprunt de 507 000 \$ pour la réfection d'une conduite d'aqueduc de la rue Sainte-Anne sur une distance de ±160 mètres et la réfection d'une partie de la voirie de la rue Sainte-Anne sur une distance de ± 310 mètres.

---

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 11 mars 2019 ;

**Considérant qu'**un projet du présent règlement a été adopté à la séance régulière du 11 mars 2019 ;

**Considérant qu'une** copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

**Sur la proposition** de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le règlement numéro 08-2019 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 08-2019 ".

**Attendu que** le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des personnes habiles à voter de la Ville.

**Attendu que** l'avis public pour la tenue d'un registre le 13 mai 2019 sera publié dans le journal municipal *Les Bruits d'ici*, édition du 20 avril 2019.

**Adopté.**

**109-04-2019**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2019**

---

Règlement décrétant une dépense de 46 500 \$ et un emprunt de 46 500 \$ pour des travaux de réfection et de prolongement d'une conduite d'égout pluvial sur une distance de ±12 mètres situés dans la rue Saint-Georges.

---

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 11 mars 2019 ;

**Considérant qu'**un projet du présent règlement a été adopté à la séance régulière du 11 mars 2019 ;

**Considérant qu'une** copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

**Considérant que** ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie ainsi que toute dépense accessoire et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

**Sur la proposition** de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le règlement numéro 10-2019 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 10-2019 ".

**Attendu que** le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter de la Ville.

**Attendu que** le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adopté.**

**110-04-2019**

**TAXES MUNICIPALES - DÉFAUT DE PAIEMENT**  
**ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE (N/D : 208-131)**

**Considérant** la politique, numéro 103-121-07 pour recouvrement des taxes municipales, que ce conseil a adoptée selon la résolution numéro 221-10-2016 ;

**Considérant que** la secrétaire-trésorière, Madame Joanne Villeneuve, en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les Cités et Villes*, a déposé la liste des immeubles datée du 8 avril 2019 à l'égard desquels des taxes demeurent impayées ;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique le **mardi 18 juin 2019, à 10h00**, et ce, à la salle du conseil sise au 20 rue Saint-Georges à Saint-Basile.

**Que** le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 514 de la *Loi sur les cités et villes*, de faire paraître les avis publics nécessaires dans le journal local Les Bruits d'ici et le journal régional Le Courrier de Portneuf.

**Que** ces immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée par la secrétaire-trésorière le 8 avril 2019, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Qu'**il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

**Adopté.**

**111-04-2019**

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**  
**AUTORISATION D'ACQUÉRIR DES IMMEUBLES (208-131)**

**Considérant** la résolution numéro 110-04-2019 adoptée séance tenante ;

**Considérant** l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Qu'**à défaut d'enchérisseur, le conseil municipal autorise Monsieur Jean Richard, directeur général, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles qui doivent être vendus pour défaut de paiement de taxes le **mardi 18 juin 2019, à 10h00**.

L'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.



**Que** le conseil municipal autorise Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tout certificat de vente.

**Que** Messieurs Guillaume Vézina, Maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

**Adopté.**

## **DÉPÔT DU RAPPORT 2018 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE**

La greffière dépose le rapport 2018 concernant l'application du Règlement 10-2018 sur la gestion contractuelle, et ce, tel que prescrit par l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

**112-04-2019**

#### **COMMANDITE POUR LA MARCHE DU RELAIS POUR LA VIE**

**Attendu que** ce conseil a reçu une demande de commandite pour les activités qui auront lieu dans le cadre du Relais pour la vie les 8 et 9 juin 2019 au Parc Donnacona ;

**Attendu que** les sommes amassées serviront pour la lutte contre toute forme de cancer ;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise de faire un don de 50 \$ pour le financement des activités du Relais pour la vie qui aura lieu les 8 et 9 juin 2019.

**Adopté.**

**113-04-2019**

#### **DEMANDE CITOYENNE – TOURNOI DE BALLE SAINT-BASILE 2019 (N/D : 102-102)**

**Attendu** la demande reçue de Messieurs Yvan Chantal, Pier-Luc Perron, et Sébastien Giguère, citoyens de Saint-Basile, concernant l'organisation d'une nouvelle édition d'un tournoi de balle Saint-Basile 2019 ;

**Considérant qu'**une demande d'aide financière avait été présentée par le passé par les Chevaliers de Colomb de Saint-Basile et que ceux-ci ont pris la décision de ne pas organiser le Festival et le tournoi pour 2019 ;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le remboursement des dépenses d'organisation, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

**Que** cette aide financière soit unique et ne sera pas récurrente à chaque année.

**Que** ce versement sera versé dès la réception d'un avis écrit de l'organisme Chevaliers de Colomb de Saint-Basile afin d'annuler l'édition 2019 de leur festival.

**Que** le montant est prévu au budget de fonctionnement pour l'année 2019 au poste budgétaire 02-70160-970.

**Adopté.**

**114-04-2019**

**DEMANDE CITOYENNE – CAMPAGNE OCTOBRE ROSE  
SAINT-BASILE 2019 (N/D : 102-102)**

**Attendu** la demande reçue de Madame Édith Hardy Delisle, citoyenne de Saint-Basile, concernant l'organisation d'une campagne de financement en vue d'amasser des fonds pour soutenir le Centre des maladies du sein du CHU de Québec-Université Laval ;

**Attendu que** dans le cadre de sa campagne, Madame Hardy Delisle, désire organiser des déjeuners pour les quatre (4) dimanches d'octobre 2019 au Centre Nature, un rallye à pied, une journée de golf au Club de Golf les Pins et distribuer des logos afin que la population affiche pour la cause ;

**Attendu que** Madame Hardy Delisle demande la participation de la Ville afin d'afficher les activités prévues pour sa campagne par le biais de ses moyens de communication (journal municipal *Les Bruits d'ici* et le panneau lumineux) ;

**Attendu que** la demande vise également la contribution de la Ville d'adhérer à « Ville Rose » ;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Madame Hardy Delisle à utiliser les ressources suivantes de la Ville afin d'amasser des fonds pour sa campagne Octobre Rose pour soutenir le Centre des maladies du sein du CHU de Québec :

- Photocopieur
- Journal Les bruits d'ici
- Panneau lumineux
- Page Facebook

**Que** le conseil municipal adhère à « Saint-Basile-Ville Rose 2019 » et accepte de défrayer les frais de base pour la promotion qui sera faite par la Ville pour soutenir la cause des maladies du sein.

**Adopté.**

**115-04-2019**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01B-2019**

---

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 visant à interdire l'implantation de certains usages, constructions et ouvrages dans les zones Af/c-10 et A-9 et à permettre de nouveaux usages dans la zone Ca/a-2

---

**Considérant que** le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Considérant qu'**il est souhaitable de modifier certaines dispositions au règlement de zonage afin d'interdire l'implantation de certains usages, constructions et ouvrages dans les zones qui correspondent aux aires de protection (bactériologique et virologique) ainsi que dans les aires d'alimentation des ouvrages de captage municipaux et visant à permettre de nouveaux usages dans la zone Ca/a-2 ;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations sur ce projet de règlement ;

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 janvier 2019 ;

**Considérant qu'une** copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Sur la proposition** de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 01B-2019 soit et est adopté.

**Qu'**un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

**Que** le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

**Adopté.**

**116-04-2019**  
**Province de Québec**  
**Ville de Saint-Basile**  
**MRC de Port neuf**

**AVIS DE MOTION**

---

D'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012.

---

Je, soussigné, Monsieur Claude Lefebvre, conseiller, donne avis par les présentes, que lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Claude Lefebvre, conseiller

**117-04-2019**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02B-2019**

---

Projet de règlement 02B-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012 et le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012.

---

**Considérant que** le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012 et le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Considérant que** le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 12-2018 et qu'il est entré en vigueur le 22 octobre 2018 en conformité à cette même Loi ;

**Considérant qu'**un plan d'aménagement d'ensemble réalisé par la firme Enviro 3D Conseils a été déposé par les promoteurs du projet Les Villas du Grand Portneuf concernant le développement récréotouristique, à l'intérieur de la zone Pc-1. Ce projet vise l'implantation d'hébergement touristique et de villégiature dans le secteur du terrain de golf Le Grand Portneuf. La zone Pc-1 est assujettie au règlement numéro 12-2018 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble ;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Basile a procédé à l'analyse du plan d'aménagement d'ensemble et qu'il a recommandé au conseil d'approuver ledit plan d'aménagement d'ensemble, puisque ce dernier respecte les critères établis par le règlement numéro 12-2018 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble ;

**Considérant que** le conseil a approuvé lors de sa séance du 18 décembre 2018 par la résolution numéro 401-12-2018 le plan d'aménagement d'ensemble déposé par Enviro 3D Conseil ;

**Considérant que** le document relatif au plan d'aménagement d'ensemble déposé par les promoteurs du projet s'avère bien étoffé, que l'intégration complète de celui-ci à l'intérieur des règlements d'urbanisme peut s'avérer très rigide et complexe d'application et qu'il est préférable de retenir certaines modalités destinées à simplifier le plus possible l'administration de celui-ci, en recherchant toutefois l'atteinte des objectifs et des critères d'aménagement retenus dans le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

**Considérant que** le conseil de la Ville de Saint-Basile juge plus opportun d'intégrer uniquement les éléments essentiels du plan d'aménagement d'ensemble ainsi approuvé à l'intérieur de ses règlements d'urbanisme et de traduire certains autres aspects de celui-ci sous forme de normes à respecter à l'intérieur des règlements de zonage et de lotissement ;

**Considérant que** l'assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mars 2019 ;

**Considérant qu'un** avis de motion a été donné séance tenante;

**Considérant qu'une** copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Sur la proposition** de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 02B-2019 soit et est adopté.

**Qu'un** avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

**Que** le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

**Adopté.**

**118-04-2019**  
**Province de Québec**  
**Ville de Saint-Basile**  
**MRC de Port neuf**

#### **AVIS DE MOTION**

---

D'un règlement régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, en milieu rural, sous la responsabilité de la Municipalité.

---

Je, soussignée, Madame Karina Bélanger conseillère, donne avis par les présentes, que lors d'une prochaine séance, un règlement régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemin, en milieu rural, sous la responsabilité de la Municipalité.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Karina Bélanger, conseillère

**119-04-2019**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11A-2019**

---

Projet de règlement régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, en milieu rural.

---

**Considérant que** le règlement numéro 07-2006 régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, en milieu rural, sous la responsabilité de la Municipalité est entré en vigueur le 26 août 2006 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les pouvoirs prévus aux articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales ;

**Considérant qu'**il est souhaitable de procéder à la refonte du règlement ;

**Considérant qu'**une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

**Sur la proposition** de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 11A-2019 soit et est adopté.

**Que** le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

**Adopté.**

**120-04-2019**

**PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES  
COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**Considérant que** la MRC de Portneuf s'est vu confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)* ;

**Considérant que** l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction ;

**Considérant que** l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code Municipal du Québec* et aux articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et*

*les villes* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau ;

**Considérant que** la MRC de Portneuf, **par** la résolution CR 262-12-2007, a adopté le projet d'*Entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau* ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire ;

**Considérant que** la Ville de Saint-Basile a adopté la résolution 007-01-2008 par laquelle elle a accepté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau proposé par la MRC de Portneuf ;

**Considérant que** cette entente prévoit les services du personnel nécessaire, dont ceux de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi ;

**En conséquence**, il est **proposé par** Monsieur Claude Lefebvre, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la Ville de Saint-Basile nomme l'inspecteur en bâtiment et en environnement et son adjoint pour qu'ils exercent, sur le territoire de la municipalité, les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *loi sur les compétences municipales* ainsi que pour l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf.

**Adopté.**

**121-04-2019**

**SERVICE INCENDIE – CONGRÈS ACSIQ 2019 (N/D : 304-110)**

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, à participer au congrès de l'association des chefs de services d'incendie du Québec (ACSIQ), qui se déroulera cette année du 18 mai au 21 mai 2019 à La Malbaie au Fairmont Le Manoir Richelieu.

**Que** ce conseil défrayera l'inscription au congrès et des différentes activités au coût de 820 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de chambre pour le séjour.

**Que** sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus.

**Que** ces dépenses sont imputables au budget 2019 du département sécurité incendie.

**Adopté.**

**122-04-2019**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCES ET DE SOUTIEN  
TECHNIQUE AVEC ICO TECHNOLOGIES (N/D : 502-103)**

**Considérant que** la MRC de Portneuf a conclu, en octobre 2012, une entente sur cinq ans avec l'entreprise ICO Technologies (CR 195-10-2012) pour l'acquisition de modules informatiques pour la gestion en sécurité incendie par l'ensemble des municipalités locales de la MRC à l'exception de la Ville de Pont-Rouge ;

**Considérant que** ladite entente est échue et qu'un renouvellement est nécessaire ;

**Considérant que** la MRC de Portneuf, dans un souci d'économie, a négocié un prix pour le renouvellement du contrat de licences et de soutien technique ;

**Considérant que** la Ville de Saint-Basile est satisfaite des services reçus de ICO Technologies dans le cadre du précédent contrat et désire poursuivre sa relation d'affaires avec le fournisseur;

**Considérant que** la MRC de Portneuf doit obtenir une résolution de chaque municipalité locale concernée confirmant leur intérêt pour le renouvellement du contrat avec ICO Technologies ;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la Ville de Saint-Basile accepte de renouveler le contrat avec ICO Technologies dans son intégralité, conditionnellement à ce que les autres municipalités participantes en fassent de même afin de bénéficier du prix regroupé.

**Que** la Ville de Saint-Basile mandate la MRC de Portneuf à signer le contrat avec ICO Technologies, au moment où elle aura reçu les résolutions de l'ensemble des municipalités locales concernées.

**Que** la facturation annuelle, telle que décrite en annexe du contrat, soit directement transmise à la municipalité par le fournisseur de services, ICO Technologies.

**Adopté.**

**123-04-2019**

**MANDAT – ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES DRAINS  
HORIZONTAUX (N/D : 401-131)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile est desservie en eau potable par un réseau d'aqueduc alimenté par des sites de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 ;

**Attendu qu'en** vertu du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP), la Ville doit transmettre au ministre, tous les 5 ans ou d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2021, un rapport signé par un professionnel contenant les renseignements prévus à l'article 68 du RPEP ;



**Attendu qu'un** des sites de prélèvement est admissible à une subvention pour la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité, soit le site situé sur le rang Sainte-Anne ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a reçu deux (2) offre de professionnels pour rédiger ledit rapport, soit :

- Akifer	10 100 \$
- CAPSA	12 138 \$

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate la firme Akifer afin de procéder à l'analyse de la vulnérabilité de ses sites de prélèvement d'eau souterraine, pour un montant de 10 100 \$, taxes en sus.

**Que** le conseil demande l'assistance de la firme Akifer dans la préparation de la demande de subvention pour l'analyse de la vulnérabilité du site situé sur le rang Sainte-Anne.

**Adopté.**

**124-04-2019**

**VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES  
SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) (N/D : 208-150)**

**Considérant que** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP ;

**Considérant que** la Ville de Saint-Basile désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**Que** madame Laurie Mimeault, Urbaniste et coordonnatrice de projets, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**Adopté.**

**125-04-2019**

**PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE  
AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA  
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE (N/D : 208-150)**

**Attendu que** le conseil municipal autorise sa directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale Nationale pour le volet 1 : soutien à l'accompagnement Camp de jour / programme estival ;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal s'engage, si le projet est retenu, à réaliser ledit projet, soit l'engagement de personnes en soutien à l'accompagnement pour la période estivale 2019.

**Adopté.**

**126-04-2019**

**COURSE BOUGEONS POUR LA FONDATION (N/D : 102-102)**

**Attendu que** le 18 mai 2019 aura lieu la course *Bougeons pour la Fondation* dans les rues de Saint-Basile ;

**Attendu que** le 18 mai, trois (3) circuits seront disponibles, soient le circuit du 1 km, du 5 km et du 10 km ;

**Attendu que** les circuits de la course emprunteront les rues suivantes : boulevard du Centenaire, rue Durand, rue de l'Église, rue Fournier, rue Gauthier, rue Genest, rue Germain, rue Hardy, rue Pagé, rue Rivard, rue Sainte-Angélique, rue Sainte-Anne, rue Saint-Georges et rue Thibault ;

**Attendu que** le comité organisateur demande la présence de deux (2) pompiers pour une période de 3 heures avec l'unité d'urgence pour les services de RCR en cas de besoin ;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage des courses *Bougeons pour la Fondation* dans les rues de la Ville.

**Que** ce conseil municipal exige aux comités organisateurs un plan des trajets, un plan des mesures de sécurité et le maintien de la circulation des véhicules de manière fluide (sur une voie).

**Que** ce conseil municipal accepte d'offrir le service de deux (2) pompiers avec l'unité d'urgence pour la période demandée.

**Adopté.**

**127-04-2019**

**DEMANDE GRANDE JOURNÉE DES PETITS  
ENTREPRENEURS (N/D : 102-102)**

**Attendu que** le Service des loisirs, en collaboration avec l'Association des gens d'affaires de Saint-Basile et le Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf organise pour la 2e année, un rassemblement dans le cadre de la Grande journée des petits entrepreneurs ;

**Attendu que** l'activité aura lieu le 15 juin 2019, soit en même temps que le Festival des pompiers et que le site du Centre Ernest-J.-Papillon sera utilisé pour les fins du festival ;

**Attendu qu'**en raison de l'engouement pour l'activité de la Grande journée des petits entrepreneurs et du grand nombre d'inscription, le comité organisateur demande au conseil municipal la possibilité de fermer le boulevard du Centenaire entre l'intersection de la rue Saint-Georges et de l'avenue Caron de 8h00 à 15h00 le 15 juin 2019 afin d'y tenir le rassemblement des petits entrepreneurs et de profiter de l'achalandage du Festival des pompiers et de la visibilité de l'intersection ;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la fermeture du boulevard Centenaire entre l'intersection de la rue Saint-Georges et de l'avenue Caron de 8h00 à 15h00 pour la tenue du rassemblement dans le cadre de la Grande journée des petits entrepreneurs.

**Adopté.**

**128-04-2019**

**CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2019 (N/D : 114-508)**

**Attendu que** la contribution prévue au budget 2019 de la Ville est de 40 050 \$ ;

**Attendu que** le Centre nature a déjà reçu un montant de 10 000 \$ en décembre 2018 (rés. 377-12-2018) et un montant de 10 000 \$ en mars 2019 (rés. 087-03-2019) ;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 10 000 \$.

**Adopté.**

**129-04-2019**

**RÉFECTION PONCEAU 118 RANG SAINTE-ANNE (PROJET # 1604)  
- MANDAT AU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
(N/D : 402-110)**

**Attendu que** des travaux de réfection de ponceau 118 rang Sainte-Anne sont prévus au programme d'immobilisation 2019, 2020, 2021 ;

**Attendu que** la Ville exécutera ces travaux en régie pour le remplacement de ce ponceau ;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à son contremaître des travaux publics, Monsieur François Petit, pour faire lesdits travaux et faire appel au plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition des fournitures nécessaires, selon les besoins des chantiers.

**Que** le tout doit se faire en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

**Adopté.**

**130-04-2019**

**RÉFECTION PONCEAU RANG SAINTE-MADELEINE (PROJET #1807)  
- MANDAT AU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
(N/D : 402-110)**

**Attendu que** des travaux de réfection de ponceau dans le rang Sainte-Madeleine sont prévus au programme d'immobilisation 2019, 2020, 2021 ;

**Attendu que** la Ville exécutera ces travaux en régie pour le remplacement de ce ponceau ;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à son contremaître des travaux publics, Monsieur François Petit, pour faire lesdits travaux et faire appel au plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition des fournitures nécessaires, selon les besoins des chantiers.

**Que** le tout doit se faire en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

**Adopté.**

**131-04-2019**

**SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES  
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (N/D : 501-103)**

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement des deux (2) versements pour les services de la Sûreté du Québec, comme suit :

- |                     |            |
|---------------------|------------|
| - 30 juin 2019 :    | 107 837 \$ |
| - 31 octobre 2019 : | 107 837 \$ |

**Que**, pour financer le coût de cette dépense, ce conseil impute le poste budgétaire numéro 02 21000 441.

**Adopté.**

**132-04-2019**

**CTRP - AUTORISATION D'UN POINT  
D'EMBARQUEMENT (N/D : 603-104)**

**Considérant que** la Ville de Saint-Basile participe à l'entente de service de transport adapté de Portneuf intervenue avec la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) de selon la résolution 389-12-2018 ;

**Attendu que** le CRTP a accepté la demande de la Ville de Saint-Basile d'ajouter un point d'embarquement/débarquement des passagers utilisateurs du transport collectif, directement au centre du secteur urbain de la Ville de Saint-Basile ;

**Attendu que** la Ville a pris entente avec les propriétaires de l'immeuble commercial 275, boulevard du Centenaire à l'effet d'autoriser pour 1 an, avec possibilité de renouvellement, l'utilisation d'une partie de leur stationnement pour que les usagers du transport collectif puissent y stationner leurs véhicules au besoin ;

**En conséquence**, il est **proposé par** Monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la Ville de Saint-Basile mandate le directeur général pour définir les modalités de cette entente de point d'embarquement/débarquement au CRTP.

**Que** l'adresse 275, boulevard du Centenaire soit défini comme point d'embarquement/débarquement à Saint-Basile, pour la prochaine année et que ce point d'embarquement/débarquement demeurant le même pour la durée du service de transport, à moins d'un avis contraire transmis par la Ville au CRTP.

**Adopté.**

**133-04-2019**

**AUTORISATION À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU  
GRAND PORTNEUF – SAINT-BASILE  
– SIGNATURES DES ENTENTES (N/D : 114-400)**

**Attendu que** le gouvernement du Québec a, par le décret 869-2015 du 7 octobre 2015, autorisé la mise en œuvre du Programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1) ;

**Attendu que** la Société et la Municipalité peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumé par le ménage occupant ce logement selon le Programme de supplément au loyer – Programme Accès Logis ;

**Attendu que** les ententes concernant ces programmes avaient été signées avec l'Office Municipal de l'Habitation de Saint-Basile ;

**Considérant que** les Offices Municipaux d'Habitation ont été regroupés pour former l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf ;

**Sur la proposition** de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la signature des ententes dans le cadre des Programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1) et Programme de supplément au loyer – Programme Accès Logis avec l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf.

**Que** le conseil autorise l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile à gérer le programme Supplément au loyer – marché privé (SL1) et s'engage à défrayer dix pour cent (10%) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office.

**Que** le conseil s'engage à défrayer dix pour cent (10%) du coût du Programme de supplément de loyer dans le cadre du Programme Accès Logis.

**Que** le conseil municipal mandate Jean Richard, directeur général, et Guillaume Vézina, maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tous les documents relatifs à cette entente.

**Attendu que** copie soit transmise à Madame Lyne Juneau, Directrice générale de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile.

**Adopté.**

134-04-2019

**CONGRÈS ADMQ 2019 (N/D : 304-110)**

**Attendu que** le directeur général et la secrétaire-trésorière sont membres de l'Association des Directeurs municipaux du Québec ;

**Attendu que** le congrès a lieu à Québec les 12, 13 et 14 juin 2019 ;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la Ville de Saint-Basile défraie l'inscription du directeur général et de la secrétaire-trésorière audit congrès pour une dépense d'inscription par personne de 614 \$ taxes en sus incluant le forfait pour le/la conjoint(e).

**Attendu que** les dépenses inhérentes au congrès seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**Attendu que** l'inscription au congrès d'une association professionnelle est incluse aux conditions d'emploi du directeur général par intérim et de la secrétaire-trésorière.

**Adopté.**

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

135-04-2019

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h30 et ajournée au lundi 29 avril à 18h30.

**Adopté.**

---

Guillaume Vézina, maire

---

Joanne Villeneuve, greffière